

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL 2023

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit, normalement, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes ;
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...) ;
- ajuster une dépense ;
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Le budget 2023, une fois voté peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

La nouvelle nomenclature M57, qui s'applique à notre commune dès cette année, modifie sensiblement la présentation détaillée des comptes sans toutefois en affecter les principes ni les grandes lignes.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...)
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Nous considérons que le budget doit être établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissement nécessaire au développement de la commune ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget 2023 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les matières premières, les fluides, l'énergie et le carburant. Les dépenses de personnel doivent évoluer pour prendre en compte un départ en retraite et le changement de situation d'un agent.

- L'augmentation du taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, afin de préserver les capacités d'auto-financement de la commune. Ce taux reste toutefois très en-deçà du taux moyen communal départemental. A noter également que cela intervient, après de nombreuses années sans hausse, dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation qui se traduit par une baisse de la fiscalité directe locale des ménages.
- Une augmentation des dotations versée par l'Etat (contrairement aux années précédentes qui ont connu des baisses de DGF), cette recette supplémentaire est toutefois annulée par l'obligation de reverser une dotation indue versée en 2021 d'un montant supérieur.
- Les décisions prises par la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes patrimoniales de la commune.
- La mobilisation des subventions chaque fois que possible.
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement afin de répondre au mieux aux besoins des Cieuatois.

- Évolution démographique de la commune :

Les dernières données communiquées par l'INSEE indiquent une population totale de 624 habitants.

- Effectifs de la commune au 1er janvier 2023 :

La commune emploie 6 agents titulaires et 1 non titulaire.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|-------------------------------------|----------------|---|----------------|
| 011 Charges générales | 157 810 | 70 Produits des services et du patrimoine | 119 420 |
| 012 Charges de personnel | 155 100 | 73 Impôts et taxes (sauf le 731) | 24 980 |
| 014 Atténuation de produits | 6 229 | 731 Fiscalité locale | 88 404 |
| 65 Autres charges | 24 145 | 74 Dotations et participations | 74 704 |
| 66 Charges financières | 2 307 | 75 Autres produits | 24 000 |
| 67 Charges spécifiques | 100 | 76 Produits financiers | 4 |
| 68 Dotations aux provisions | 0 | 013 Atténuation de charges | 2 000 |
| Sous-total | 345 691 | Sous-total | 333 512 |
| 023 Virement à la section d'invest. | 96 492 | 002 Excédent de fonctionnement 2022 | 110 664 |
| 043 Opération ordre transfert | 6 643 | 042 Opération ordre transfert | 4650 |
| TOTAL | 448 826 | TOTAL | 448 826 |

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations. L'inflation va impacter ces dépenses.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. Ces dépenses représentent 44 % des dépenses réelles de fonctionnement. Divers mécanismes de reconnaissance salariale (ex : augmentation du point d'indice, progression de carrière, etc.) peuvent augmenter ces dépenses.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités des élus, des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles des communes voisines et des subventions versées aux associations. Ces dernières ont été maintenues pour pérenniser les nombreuses activités qui animent le village et font désormais l'objet d'une charte entre la commune et ses associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés par le passé.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement :

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et de divers remboursements. Il convient de noter que le loyer des terrains de la Mongie est perçu avec un décalage d'une année, la rédaction d'un nouveau bail est toujours en négociation. Par ailleurs, un barème a été fixé pour déterminer le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et des taxes additionnelles aux droits de mutation qui représentent 34 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les taux d'imposition pour l'année 2023 évoluent :

- Taxe foncière (bâti) : 33,12 %.
Cette hausse est nécessaire pour maintenir un bon niveau d'investissement tout en préservant un fonds de roulement assurant une trésorerie saine.
- Taxe foncière (non bâti) : 39,15 % inchangé.
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 3,96 % inchangé.

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 88 404 €. La charge par habitant est de 141,67 €. Cette augmentation est due au taux de 7,1 % appliqué pour la revalorisation des bases (valeurs locatives) servant au calcul des taxes foncières et à l'augmentation du taux communal.

Les dotations et participations (chapitre 74) : correspondent aux dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale et dotation élus locaux, fond de compensation TVA). 22,40 % des recettes de fonctionnement.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les produits de cessions d'immobilisations.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-------------------|--|----------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 780 | 13 Subventions d'investissement | 75 412 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 2 000 | 16 Emprunts et dette assimilées | |
| 21 Immobilisations corporelles | 148 803 | | |
| 23 Immobilisations en cours | 25 143,38 | | |
| Total des opérations d'équipement | 176 726,38 | Total des recettes d'équipement | 75 412 |
| 10 Dotations, réserves | 0 | 10 Dotations, fonds divers, réserves | 32 969 |
| 3 Subventions d'investissement | 0 | 1068 Excédents de fonct. capitalisés | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 25 706 | 138 Autres subventions | |
| Total des opérations financières | 25 706 | Total des recettes financières | 35 369 |
| 040 et 041 opérations d'ordre | 4 650 | 021 Virement de la section de fonct. | 96 492 |
| 001 solde d'exécution négatif reporté | 6 833,62 | 040 et 041 opérations d'ordre | 6 643 |
| TOTAL | 213 916 | TOTAL | 213 916 |

1. Principaux projets de l'année

- Deuxième (solde 2022) et troisième tranche de travaux de voirie (61 932 €) ;
- Travaux de rénovation énergétique école et alarme de la salle des fêtes(11 266 €) ;
- Travaux d'amélioration du réseau de lutte contre les incendies (22 698 €) ;
- Remplacement du véhicule (20 000 €) ;
- travaux de rénovation énergétique sur les immeubles de rapport (25 000 €).

2. Recettes d'investissement attendues

Il s'agit du virement de la section fonctionnement, des subventions sollicitées auprès de l'état, de la région et du département.

Le Fond de compensation TVA : permet à la commune de récupérer une partie de la TVA payée l'année précédente sur les investissements réalisés.

La taxe d'aménagement :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été porté à 2 % à compter de 2022 pour prendre en compte les coûts supplémentaires supportés par la collectivité.

Les dons correspondent aux sommes récoltées à la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église.

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : trois emprunts à taux fixe sont à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) s'élève à 142 628 €. Ce capital est remboursé à concurrence de 23 305 € en 2023.

L'encours de la dette par habitant s'établit au 01/01/2023 à 228,57 €.

CONCLUSION

Nous continuons à rechercher toutes les économies de fonctionnement possibles, et toutes les augmentations de nos recettes pour augmenter les investissements tout en gardant un niveau de dépenses de fonctionnement permettant d'entretenir notre village.

Nous avons commencé à réaliser et financer les investissements indispensables pour améliorer l'état de la commune. Ce sont 250 000 € qui ont été investis depuis le début du mandat,

Cela implique une forte mobilisation de nos fonds propres, qu'il nous faut consolider pour mener à bien la rénovation de notre village (sécurité de la traversée du village, rénovation énergétique, réaffectation des bâtiments publics, etc...).

Il convient par ailleurs de bien échelonner les travaux pour assumer les décalages de recette liés à l'encaissement des subventions et à la perception du FCTVA, Ainsi certaines dépenses d'investissement seront certainement réparties sur les 2 années à venir.